

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(12\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 26 mai 1872](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Loisy, 26 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 mai 1872](#)

Lieu de rédaction22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Loisy](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméÀ propos de la question de la caisse de secours. Godin reproche à Loisy de se laisser entraîner dans des intrigues. Godin juge qu'il est normal que la commission administrative s'intéresse à la caisse de secours. Il lui rappelle qu'un des principes du Familistère est le respect de la volonté exprimée par les commissions instituées. Sur un litige né de l'application d'amendes : Godin suggère à Loisy de réunir la commission de la caisse de secours et la laisser voter sur le sujet. Sur un rapport de Loisy concernant les attributions des employés de l'atelier de montage. Sur un élève de l'École des arts et métiers de Châlons à la direction de l'atelier de montage. Sur la fabrication de coquilles. Godin demande à Loisy s'il obtient des mouleurs « à la machine » plus de travail que les mouleurs ordinaires et si Lefer est en état de s'occuper de ces machines.

SupportUn passage du texte (folio 130r) est souligné au crayon bleu.

Mots-clés

[Conflit](#), [Emploi](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderie](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [École des arts et métiers \(Châlons-en-Champagne\)](#)
- [Lefer \[monsieur\]](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)

Collation6 p. (129r, 130r, 131v, 132r, 133v, 134r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 26 Mai 78.

Monsieur Loizy,

Je ne suis en aucune façon de
vob. avis sur les questions que me
me posez et toutes ces choses seraient
bien plus simples et plus faciles si
elles étaient débarrassées des questions
de personnes et des intrigues aux
quelles vous vous laissez tous
entraîner.

Je n'ai pas à examiner s'il y a eu
ou s'il n'y a pas eu des influences
certaines pour attirer l'attention
du comité de la caisse de secours sur
le fait dont vous me parlez. Ce
qui ressort avec évidence, c'est
qu'il s'en occupe, et ~~qu'on~~ je ne
conçois guère que vous trouviez
hors de propos qu'un membre
du conseil ait porté la question
devant la commission. Il serait

certainement mieux de vous
 entendre de ces choses entre vous,
 mais puisque chacun fait de
 son côté tout ce qu'il peut pour
 empêcher l'entente, cette question
 posée devant la commission
 n'avait rien que de très-régulier
 tout en sachant maintenir la
 discipline dans les ateliers, il
 faut que cela se fasse en vertu
 des principes que je veux y voir
 consacrer, et au nombre de ces
 principes l'un des premiers c'est
 le respect de la volonté exprimée
 par les commissions constituées.
 Or vous devez savoir qu'il est
 admis depuis longtemps que si les
 employés peuvent imposer des amendes
 la commission de la caisse de secours
 peut complètement les effacer
 les modifier, ceci implique, à
 plus forte raison, le droit pour
 la commission d'imposer une
 amende et je ne vois pas
 pourquoi vous redouteriez en

aucune façon qu'elle interviene
pour une amende qui n'est
même pas encore inscrite.

Il est certain que vous agissez
en ceci sous l'empire d'un mécon-
tentement qui peut être légitime
mais qui n'est certainement pas
réfléchi. Il y avait un moyen
pour vous de mettre le bon droit
de votre côté c'était de faire révoquer
la commission de la caisse de
secours, de lui demander de votes
sur cette amende et de vous
incliner, sans aucune résistance
devant son vote, et sans avoir
cherché à y exercer aucune
pression sur ses intentions.
S'il en est encore temps c'est
là ce que vous devriez faire.

Quant à l'amende d'un franc
appliquée à l'enfant la commission
de la caisse de ^{secours} ~~la~~ ~~caisse~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~caisse~~
est restée appréciatrice comme de
toutes les autres, et par conséquent
évitez un conflit pour la fête de

Lesquelles, car vous ne pouvez
songer à renvoyer tous les
ouvriers de cette commune.
Autorisez donc la caisse de
secours à délibérer sur cet
objet. Il serait de bonne politique
en pareille circonstance, lorsque
des amendes générales doivent
être imposées pour un cas particulier
d'appeler la commission de la caisse
de secours à en délibérer à l'avance
afin de mettre les décisions admini-
stratives de l'usine en accord
avec sa résolution.

Je recevrai volontiers le rapport
dont vous me parlez sur les
attributions présentes des employés
de l'atelier de montage.

Vous me parlez d'un élève de l'école
de Châlons, par quelles qualités vous
recommanderai-je à ses fonctions
chef dans cet atelier.

Les coquilles dont il est question
dans le moment sont faites à la
recommandation, mais je n'en

peche, en aucune façon, que
vous cherchiez de votre côté
des moyens plus économiques
et meilleurs, et cela surtout sans
parti pris, car si vous s'avouez
le dernier moyen que j'ai
proposé me parait être écono-
mique, présentez toute la
précision désirable, et si ce n'est
pas quel inconvenient il peut
y avoir à ce que les lanternes
soient un peu brisées. Je

Craignez que dans le moulage
en sable peut-être il y ait quelque
mauvais passage moins de précision,
et je croyais savoir qu'un
grand nombre de capots se
faisaient dans les derniers temps
dans le travail des boutons.

Je m'étais demandé si cela
ne tenait pas à un défaut de
précision dans les lanternes.
Dans tous les cas, faites-moi
savoir en sorte que les autres

ateliers n'attendent pas
 ni n'ont pas de motifs de
 de glorieux. Dans le ~~particulier~~
~~particulier~~ - vous maintenant
 de la part de vos moulins à
 la machine plus de travail qu'
 des moulins ordinaires ?

M. Laper est-il en état de
 s'occuper de ces machines, et
 travail. t-on à la machine
 à ris ?

Veuillez agréer mes bien
 cordiales civilités.

Duval